

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SERVICES A LA POPULATION**

**ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE  
POUR LES PROFESSIONNELS DES STRUCTURES DE L'HEBERGEMENT DU SOCIAL -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PRELABLES**

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur le territoire, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Le CLSM constitue, le volet santé mentale du contrat local de santé,

Considérant l'impact psychologique du confinement lié à la crise sanitaire dite COVID-19,

Considérant le recensement effectué par le CLSM des initiatives solidaires mises en place ainsi que des plateformes d'écoute pour les professionnels du sanitaire et du médico-social,

Considérant que les professionnels des structures de l'hébergement du social s'impliquent fortement pour contenir la propagation du virus en mettant en place toutes les mesures nécessaires pour le confinement des personnes en grande vulnérabilité,

Considérant qu'aucune cellule d'écoute n'est mise en place pour ces professionnels,

Considérant que l'EPSM Val de Lys Artois peut mettre à disposition du temps de psychologues pour assurer les permanences d'une cellule d'écoute pour ces professionnels,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il convient de signer un marché avec l'EPSM Val de Lys Artois, dont le siège social est situé à saint-Venant (62350) 20, rue de Busnes, pour la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les professionnels des structures de l'hébergement du social, selon un coût unitaire par demi-journée d'intervention défini dans le contrat, dans la limite de 4 demi-journées par semaine, pendant une durée de 3 mois à compter du 1er juin 2020, renouvelable une fois 3 mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un marché ayant pour objet la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les professionnels des structures de l'hébergement du social, avec L'Etablissement

Public de Santé Mentale Val de Lys - Artois, dont le siège est situé à SAINT-VENANT (62350), 20, rue de Busnes, selon un coût unitaire par demi-journée d'intervention défini dans le contrat, dans la limite de 4 demi-journées par semaine, pendant une durée de 3 mois à compter du 1er juin 2020, renouvelable une fois 3 mois.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 26 juin 2020  
Et de la publication le : 26 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX DU TERRITOIRE

Entre

**La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Dont le siège est situé 100, avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex  
Représenté par son Président, M. Alain WACHEUX, ci après désigné par le sigle  
« CABBALR »

**L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys - Artois,**

Dont le siège est situé 20, rue de Busnes – 62350 SAINT-VENANT,  
Représenté par son Directeur, M. Christian BURGI ci-après désigné par le sigle « EPSM »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Visa

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1110-4 et L6134-1 ;
- Vu le Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

### **Préambule**

Depuis le début de la crise sanitaire, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) recense les initiatives solidaires mises en place par les communes et les partenaires de la CABBALR, afin de lutter contre les effets délétères du confinement. Le CLSM effectue également une veille pour informer les acteurs du territoire de la mise en place de ligne d'écoute, de plateformes, afin de soutenir les professionnels du sanitaire et du médico-social.

Après plusieurs semaines de mise en œuvre de cette initiative, force est de constater que les professionnels des structures d'hébergement du social ne bénéficient pas d'un accompagnement par le biais des lignes d'écoute ou/et de plateformes.

Or, ces mêmes professionnels s'impliquent depuis le confinement pour contenir la propagation du virus Covid-19 en mettant en place toutes les mesures nécessaires pour permettre un confinement des personnes vulnérables (sans domiciles fixes, femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales, personnes isolées voire exclues et en grande souffrance psychique, parfois avec des troubles psychiatriques bien souvent en proie à des addictions).

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La présente convention est établie dans le cadre du CLSM.

Elle a pour objet la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique à destination des professionnels des structures d'hébergement social du territoire de la CABBALR.

La cellule a pour but d'apporter un soutien psychologique aux professionnels des structures de l'hébergement du secteur social de la Vie Active et d'Habitat Insertion.

### **Article 2 : Engagements de l'EPSM Val de Lys – Artois**

L'EPSM s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule d'écoute et de soutien psychologique un temps de psychologue de une à quatre demi-journées hebdomadaires pendant trois mois avec possibilité de renouvellement.
- Mettre à la disposition de la cellule d'écoute et de soutien psychologique un numéro de téléphone et une boîte mail pour les rendez-vous.

### **Article 3 : Engagements de la CABBALR**

La CABBALR s'engage à :

- Financer le temps de psychologue au nombre de demi-journées hebdomadaires effectuées, soit 76,50 euros net de taxes au titre de la participation aux frais de l'intervenant dans un maximum de 4 demi-journées et ce pendant trois mois.
- Le règlement aura lieu sur présentation d'une facture trimestrielle émise par l'EPSM. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

### **Article 4 : Fonctionnement de la cellule d'écoute et de soutien psychologique**

Les structures d'hébergement social concernées par le dispositif sont celles portées par la Vie Active et Habitat Insertion sur le territoire de la CABBALR soit :

- Deux CHRS
- Le Pôle de veille sociale
- Résidence Habitat Jeunes
- Point logements jeunes
- Service insertion logement
- Pensions de famille

Le dispositif sera présenté dans les structures concernées par les psychologues et la coordinatrice du CLSM.

Les entretiens entre les psychologues et les professionnels des structures d'hébergement se feront sur rendez-vous téléphonique, à titre individuel ou collectif, via un numéro dédié.

Les rendez-vous téléphoniques seront assurés le mardi matin de de 9h à 12h30.

#### **Article 5 : Echange et partage d'informations**

Les psychologues et les professionnels des structures d'hébergement social s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires concernant l'échange et le partage d'informations, et ce dans le respect du périmètre de leur mission.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Dans le cadre de cette convention, les psychologues de l'EPSM demeurent régis par les dispositions statutaires de leur établissement de rattachement.

L'EPSM assure les psychologues exerçant leurs activités dans le cadre de cette convention contre les risques d'accident, accident de trajet ou encore maladie professionnelle.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant pour trois mois. Le renouvellement de la convention est soumis au résultat de l'évaluation effectuée à la mi-août.

#### **Article 7 : Evaluation de la convention**

La présente convention fera l'objet d'une première évaluation après 15 jours de mise en place afin de faire le point sur le dispositif et permettre si besoin des réajustements.

Un point d'étape sera fait avec les psychologues et la coordinatrice du CLSM mi-juillet.

La convention fera l'objet d'une évaluation finale août pour envisager ou non le renouvellement de la convention pour trois mois.

#### **Article 8 : Résolution de litiges**

En cas de contestations, de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à ..., le ...

<b>Pour la CABBALR</b>	<b>Pour l'EPSM Val de Lys - Artois</b>
Le Président	Le Directeur Christian BURGI

PROJET